



MON PROJET BÉNÉFICIE DE FONDS EUROPÉENS, COMMENT LE FAIRE SAVOIR ?

KIT DE PUBLICITÉ FEADER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2014-2022



MES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 2014-2022

Si votre projet bénéficie de fonds européens, **vous devez le faire savoir** et respecter certaines obligations. Ce document présente les obligations minimales à respecter, mais vous êtes encouragés à communiquer et à informer largement, tout au long de votre projet, sur les financements européens.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément aux dispositions réglementaires(*), les bénéficiaires d'une subvention européenne (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER) doivent **informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution d'une participation européenne pendant et après la réalisation de leur projet** et dès le premier euro de financement alloué. Ils acceptent également la publication de leur opération sur la liste des projets soutenus par l'Union européenne.

Cette exigence de publicité fait partie intégrante des obligations du bénéficiaire. **Elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie du projet subventionné. Son respect fera l'objet d'une vérification systématique de l'autorité de gestion et des organismes de contrôle.** Le non-respect de l'obligation de publicité pourra entraîner le reversement de votre subvention européenne.

LE RESPECT DE L'IDENTITE GRAPHIQUE

Toutes les actions d'information et de publicité relatives à votre projet cofinancé par un fonds européen nécessitent l'utilisation de l'emblème européen accompagné de la mention et du logo du fonds mobilisé ainsi que des éventuels logos de la Région et des cofinanceurs.

★ Le logo Union européenne - UE (drapeau européen assorti de références)

Le logo est à apposer obligatoirement sur les outils de communication accompagnés de la référence au fonds ayant soutenu le projet.

L'apposition du logo UE doit être également accompagnée de la mention :

« [Intitulé de l'opération] est cofinancé(e) par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du [Fonds européen concerné]. »

Exemple : « Cette action est cofinancée par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). »

Les caractéristiques techniques à respecter pour le logo de l'Union européenne sont détaillées en dernière page.



★ Le logo l'Europe s'engage en région Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au fonds FEADER)



★ Le logo LEADER (pour les actions et mesures financées par le FEADER - LEADER)

Le logo du fonds LEADER doit être associé à celui du FEADER, si l'opération est soutenue par la mesure 19 – LEADER, mise en œuvre par un Groupe d'Action Local (GAL).



★ Le logo Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est à apposer sur chacun des outils de communication, à côté du logo spécifique à chaque fonds et du logo Union européenne (UE), si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire.

Idem pour les logos des autres cofinanceurs du projet. Attention, ces logos peuvent évoluer. Contacter vos co-financeurs pour disposer des dernières versions et référez-vous aux conventions signées.



Les logos sont téléchargeables sur le site : <http://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu>

☐ rubrique « J'ai un Projet », par un simple clic sur la page « [Je bénéficie d'une aide européenne : mes obligations](#) »

A retenir : Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une ou plusieurs opérations cofinancées par plusieurs fonds, il peut être fait simplement référence aux Fonds FESI (Fonds Structuraux et d'Investissement Européens), associé à l'emblème de l'Union européenne. Pour plus de précisions, envoyez un mail à leuropesengage@auvergnerrhonealpes.fr

(*) Respect des obligations minimales en matière de publicité conformément aux règlements (UE) n° 1303/2013 et n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 et n°2016/669 de la Commission du 28 avril 2016.

APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES (*)

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	★ Site Internet (Dès lors que vous disposez d'un site web à usage professionnel et quand un lien peut être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, vous avez l'obligation d'y assurer une communication sur le projet cofinancé. Cette obligation ne concerne donc pas les sites ou blogs personnels). Pendant la mise en œuvre de votre projet, les éléments ci-après doivent figurer : • Sur la page d'accueil de votre site internet, de manière fixe (par exemple en bas dans le bandeau) : - le logo de l'Union européenne (drapeau UE avec mention « Fonds européen agricole pour le développement rural. L'Europe investit dans les zones rurales » ; - le logo « L'Europe s'engage en Région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER » ; - les logos des cofinanceurs, le cas échéant ; - un hyperlien pointant vers le site web de la Commission européenne relatif au FEADER (http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm) ou un lien dissimulé sur le logo UE permettant ainsi, par un simple clic, le renvoi automatique vers le site. • Sur une autre page de votre site internet dédiée au projet soutenu : - remettre les logos cités précédemment avec cette fois, en plus du lien vers le site de la Commission européenne, le lien vers le site de L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (et idem pour les logos des éventuels cofinanceurs) ; - rajouter une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, (y compris sa finalité et ses résultats) mettant en lumière le soutien financier de l'Union européenne (et éventuellement des cofinanceurs). Ces informations sur la page spécifique (la description du projet/opération et les logos requis) devront représenter 25% de cette page. L'objectif de ces obligations est d'informer de la vie du projet FEADER sur votre site web. Pour cela, créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FEADER sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats. L'appréciation du respect de cette obligation de publicité s'effectue par la transmission d'impressions de copies d'écran du ou des page(s) web à chaque demande de paiement. • Si vous utilisez une page Facebook pour votre projet, vous devez également mentionner les opérations effectuées avec le soutien financier de l'UE donc du FEADER (et cofinanceurs), ainsi que les logos avec renvoi vers les sites web. Facebook n'est pas mentionné dans les textes réglementaires mais si vous avez indiqué l'utilisation de ce média dans votre demande, il est nécessaire d'appliquer à la page Facebook les mêmes exigences que celles d'un site internet. L'impression de copies d'écran de la page Facebook est à joindre au dossier comme preuve de publicité dans ce cas. ★ Informez tous les participants que l'opération a été cofinancée par l'Union Européenne. Cette information doit clairement être indiquée sur tous les documents de mise en œuvre d'une opération soutenue par le FEADER (publications telles que brochures, dépliants, lettres d'information, affiches, invitation, courrier, plaquettes ...). Quand une publication est en rapport direct avec l'opération soutenue, les publications doivent contenir, sur la page de couverture, une indication claire de la participation de l'UE. Ainsi, les logos de l'UE et de L'Europe s'engage en Région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER ainsi qu'une mention faisant référence au soutien financier du FEADER (et les éventuels cofinanceurs), sont à apposer sur tous supports de communication. Dans le cas d'opérations d'investissement, la publicité est apposée sur ces investissements (matériel, bâtiment...), et il n'est donc pas obligatoire de communiquer sur la participation de l'UE sur toutes autres publications. ★ Cas particuliers : Placer une plaque explicative dans les locaux du Groupe d'Action Locale (GAL) (par exemple dans le hall d'accueil), et pour toutes opérations financées par le programme LEADER ; doivent être utilisés le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE), le logo de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au FEADER) et le logo LEADER, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanceurs du projet (Cf. éléments à mentionner sur la plaque précisés en page suivante).

APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES (*)

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Option (non obligatoire) Pour tous les projets dont l'aide publique totale(**) est inférieure à 50 000 €	★ Autocollants Apposer des autocollants du drapeau européen (assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'Union européenne) et du logo LEADER (si le projet est financé dans la cadre de la mesure 19 - LEADER), sur des petits équipements financés par le FEADER. Le Conseil régional peut vous fournir ces autocollants sur simple demande à : feader@auvergnerhonealpes.fr
Pour tous les projets portant sur des investissements matériels dont l'aide publique totale(**) est comprise entre 50 000 € à 500 000 €	★ Apposer, pendant la mise en œuvre de l'opération, une affiche (format A3 minimum) ou une plaque explicative (format A3 minimum) en un lieu aisément visible par le public, (par exemple : l'entrée d'un bâtiment aidé, siège de l'exploitation, route d'accès à l'exploitation, hall d'accueil, etc...), présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne. Les éléments suivants doivent y figurer : - le nom de l'opération / intitulé de la convention - l'intitulé du dispositif / l'objectif principal de l'opération - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de ses références) accompagné par le logo de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au FEADER), le logo LEADER le cas échéant et le logo de la Région si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanceurs du projet - la mention au fonds ayant soutenu le projet : « [Intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales. » Tous ces éléments doivent occuper au moins 25% de la surface de l'affiche ou de la plaque explicative. Des photos de la publicité réalisée sont à transmettre à chaque demande de paiement : • 1 photo de près afin de vérifier le contenu de la publicité • 1 photo de loin afin de vérifier son positionnement dans un lieu visible du public.
Pour tous les projets portant sur l'achat d'un objet physique (immobilier, équipement) ou sur le financement d'infrastructures et de construction dont l'aide publique totale(**) est supérieure à 500 000 €	★ Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier) Placer un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes (format A1 minimum) sur les sites pendant toute la durée des travaux. ★ Plaque permanente (= panneau permanent) Ensuite, remplacer le panneau d'affichage temporaire par une plaque permanente de dimensions importantes (format A1 minimum), en un lieu aisément visible par le public, au plus tard dans les trois mois après l'achèvement de l'opération pour une période de 5 ans après le paiement du solde (3 ans pour les bénéficiaires PME bénéficiant du raccourcissement de la durée d'engagement). Le panneau d'affichage temporaire et la plaque permanente (format A1 minimum) présentent des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne. Les éléments mentionnés précédemment doivent également y figurer et occuper au moins 25% de la surface du panneau ou de la plaque. Des photos de la publicité réalisée sont à transmettre à chaque demande de paiement : • 1 photo de près afin de vérifier le contenu de la publicité • 1 photo de loin afin de vérifier son positionnement dans un lieu visible du public. Un exemple type de panneau, plaque et affiche vous est proposé en page 5 du document.

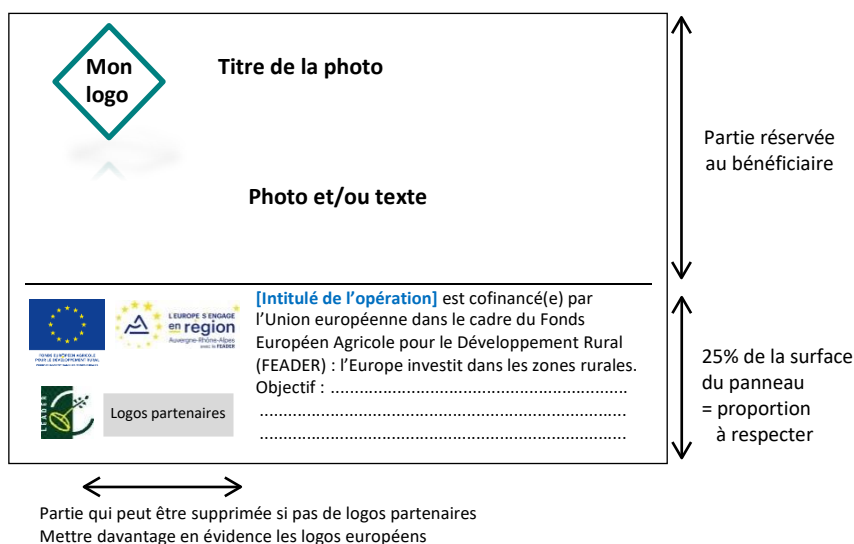
(**) Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les co-financements publics, nationaux ou régionaux

Des exemples types d'affiche, panneau d'affichage temporaire et plaque permanente...

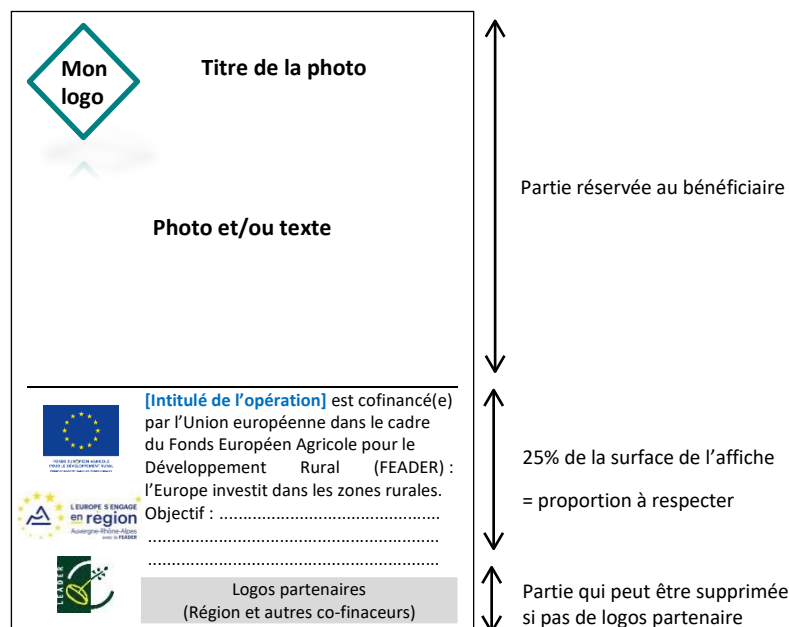
Affiche / Plaque explicative (format A3 minimum)

Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier - format A1 minimum)

Plaque permanente (format A1 minimum)



Partie qui peut être supprimée si pas de logos partenaires
Mettre davantage en évidence les logos européens



Pour toute information sur les exemples types de panneau, plaque et affiche, vous pouvez prendre appui auprès de votre service instructeur.

Les bons réflexes

Vous pouvez aussi

- ★ **informer oralement les bénéficiaires de l'action cofinancée** (stagiaires de la formation, salariés, comités d'entreprises, grand public, partenaires, etc.) en mentionnant la référence à l'Union européenne et aux fonds concernés, sur les feuilles d'émargement et les documents remis aux bénéficiaires lors du suivi de formations
- ★ **arborer le drapeau européen** pendant le mois de Mai, dit « mois de l'Europe », sur le site de votre opération
- ★ **associer les médias** (radio, presse, TV) et en informer les services de la Région ou de l'État, gestionnaires de votre dossier
- ★ **solliciter l'intervention de personnalités représentatives** (parlementaires européens,...)
- ★ **communiquer et créer des liens sur votre site web** vers les sites présentant l'action de l'Union Européenne en France : www.europe-en-france.gouv.fr et en Auvergne-Rhône-Alpes : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu ainsi que le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- ★ **apposer dans vos locaux et sur vos équipements les affiches** mentionnant les fonds européens et le logo de l'Europe
- ★ **mentionner la participation de l'Union européenne dans vos communiqués** à destination de la presse ou lors d'émissions télé ou radio
- ★ **inclure le logo de l'Union européenne dans vos supports de communication** (courriers, plaquettes,...) ainsi que les logos des éventuels cofinanceurs
- ★ **INAUGURATION :**
Une occasion de communiquer
Lorsque vous organisez une inauguration, informer le service gestionnaire de votre projet (Autorité de gestion), un mois avant la date prévue, pour organiser leur éventuelle participation.

L'Europe et la Région partenaires de vos projets en Auvergne-Rhône-Alpes !...

★ CONTACTS UTILES

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion des fonds européens

Direction de l'Agriculture, Forêt et Agroalimentaire (DAFA) – Service FEADER

Site de Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux

CS 90706

63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Site de Lyon

1, esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 Lyon Cedex 2

Le service FEADER (feader@auvergnerhonealpes.fr) est à votre service pour répondre à vos questions.

★ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES (*) DU LOGO DE L'UNION EUROPÉENNE

QUELLES CONSIGNES TECHNIQUES DOIS-JE RESPECTER POUR LE LOGO DE L'UNION EUROPÉENNE ?	
Pour le logo UE  FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES	★ Couleurs Utiliser toujours le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. Utiliser le drapeau européen en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site internet (si vous en avez un). En cas d'impossibilité technique, une version monochrome sur fonds clair ou noir est autorisée seulement dans des cas justifiés. ★ Typographie Ecrire en toutes lettres capitales le terme « UNION EUROPÉENNE » sans italique, ni soulignement, ni aucun autre effet. Utiliser une des polices suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. La couleur de la police du mot « UNION EUROPÉENNE » est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fonds. Idem pour la référence au fonds sauf son écriture est en lettres minuscules et avec une majuscule à chaque mot « Fonds Social Européen ». ★ Lisibilité et taille minimale Le drapeau européen est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer). L'obligation de mentionner le Fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels. Si d'autres logos sont apposés en plus de celui de l'Union européenne (par exemple : votre logo ou celui de vos partenaires), celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou largeur, que le plus grand des autres logos.

★ INFORMATIONS UTILES

Les bénéficiaires doivent garder systématiquement une trace de leurs actions de communication : publications, photographies des panneaux installés, documents, ...

À noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement partiel ou total de la subvention européenne perçue.

